

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 6 octobre 2016

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2016-1260

modifiant le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime à certains militaires de la gendarmerie.

Du 27 septembre 2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DÉCRET N° 2016-1260 modifiant le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime à certains militaires de la gendarmerie.

Du 27 septembre 2016

NOR I N T J 1 6 2 4 4 0 8 D

Texte modifié :

Décret n° 54-538 du 26 mai 1954 (BO/G, p. 2571 ; BOEM 421.2.1, 532-0.2.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 227 du 29 septembre 2016, texte n° 43 ; signalé au BOC 45/2016.

Publics concernés : *militaires de la gendarmerie nationale.*

Objet : *modification du régime indemnitaire.*

Entrée en vigueur : *les dispositions du 4° de l'article 1^{er} du présent décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication ; les dispositions des 1° et 3° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016 ; les dispositions du 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 .*

Notice : *le décret ouvre droit à la prime spéciale aux officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ainsi qu'aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale détenteurs du brevet supérieur de spécialiste. Il crée par ailleurs la majoration de la prime spéciale pour les officiers et sous-officiers ayant la qualité d'officier de police judiciaire lorsqu'ils sont habilités. Enfin, il organise le transfert de compétence du ministre de la défense au ministre de l'intérieur en ce qui concerne la détermination des modalités d'attribution et des taux de cette prime spécifique aux militaires de la gendarmerie nationale.*

Références : *le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime à certains militaires de la gendarmerie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 10 juin 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret du 26 mai 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « titre donnant accès à l'échelle de solde n° 4 » sont remplacés par les mots : « titre professionnel permettant de concourir à l'avancement au grade de maréchal des logis-chef » ;

2° Après le premier alinéa, est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Cette prime est également attribuée aux officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ainsi qu'aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale détenteurs du brevet supérieur de spécialiste. » ;

3° Après ce nouvel alinéa, est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé :

« La prime spéciale est majorée lorsqu'elle est versée aux officiers et sous-officiers de gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire, habilités à exercer les attributions attachées à cette qualité. » ;

4° Au dernier alinéa, les mots : « ministre de la défense » sont remplacés par les mots : « ministre de l'intérieur ».

Art. 2. - Les dispositions du 4° de l'article 1^{er} du présent décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Les dispositions des 1° et 3° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Les dispositions du 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE.

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Christian ECKERT.